LE 13 OCTOBRE 2026
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mardi 13 octobre 2026, à 19 heures, sous la présidence de Mme la mairesse, Roxanne Therrien.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Marie-Eve Verdier
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Caroline Morin
Catherine Maréchal
MM. Robert Charron
Patrick Rebelo
Vincent Charbonneau
Sébastien Hamel

Sont également présents :

M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint
Mme Suzanne Mireault, assistante-greffière

Est absent :

M. David Bélanger, conseiller

Sont également absents :

M. Mario Boily, directeur général
Mme Isabelle Bourcier, greffière

Mot de la mairesse.

Madame la mairesse fait une allocution sur divers faits saillants.

611-10-2026 **Consultation relative à la demande de démolition d'un bâtiment situé au 17897, rue Lebeau, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 511)**

La mairesse explique d'abord les objets principaux de la demande de démolition d'un bâtiment situé au 17897, rue Lebeau, dans le secteur de Saint-Janvier.

Par la suite, la mairesse invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de cette demande de démolition.

612-10-2026 **Consultation relative à la demande de démolition d'un bâtiment situé au 6775, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 511)**

La mairesse explique d'abord les objets principaux de la demande de démolition d'un bâtiment situé au 6775, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut.

Par la suite, la mairesse invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de cette demande de démolition.

613-10-2026 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 octobre 2026, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

11. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2377 *assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et création d'un fonds de croissance dédié à cette fin,* afin d'exclure les bâtiments agricoles et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2719)
12. Adoption du projet de règlement numéro 2719 modifiant le règlement numéro 2377 *assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et création d'un fonds de croissance dédié à cette fin*, afin d'exclure les bâtiments agricoles. (G8 400)
20. Démolition d'un bâtiment situé au 9231, rue Dumouchel, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 511)
21. Démolition d'un bâtiment situé au 9239, rue Dumouchel, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 511)

614-10-2026 Approbation de procès-verbaux.

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 28 septembre 2026 et de la séance d'ajournement tenue le 5 octobre 2026, suite à la séance ordinaire du 28 septembre 2026, tels que présentés.

615-10-2026 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D’entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 29 septembre au 13 octobre 2026 et totalisant les sommes suivantes :

- Dépenses du fonds d’activités financières…….. 5 682 071,90 $
- Dépenses du fonds d’activités d’investissement……. 276 080,70 $
- TOTAL…… 5 958 152,60 $

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d’autoriser des dépenses.

D’accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d’actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 9 octobre 2026.

616-10-2026 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

a) d’asphaltage 2025, phase I, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 302-05-2025 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». **(2025-011) (X3 211 U3 N15968)**

617-10-2026 Acceptation finale de travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

a) d’asphaltage 2024, phase I, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 262-04-2024 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». **(2024-028) (X3 211 U3 N15883)**

b) de fourniture et d’installation d’équipements acoustiques à l’amphithéâtre Jean-Bouchard, dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 321-05-2025 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Victor & François inc. ». **(2025-015) (G7 311 102 110 U3 N15990)**

618-10-2026 Signature d’une entente avec « Les Éditions Blainville Deux-Montagnes inc. (Groupe JCL) » concernant la production et la distribution de quatre (4) cahiers d'activités pour l'année 2027. (G3 211 U4 N16049)

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice du Service des communications, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec « Les Éditions Blainville Deux-Montagnes inc. (Groupe JCL) » concernant la production et la distribution de quatre (4) cahiers d'activités de la Ville pour l'année 2027, le tout tel qu'il appert du projet d'entente daté du 13 octobre 2026 ou de toute entente substantiellement conforme, pour un total de 108 392,20 $, taxes incluses.

619-10-2026	**Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 *concernant la sécurité routière*, concernant les dispositions applicables pour le stationnement en période hivernale et autres dispositions connexes et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2716)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sébastien Hamel qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 *concernant la sécurité routière*, concernant les dispositions applicables pour le stationnement en période hivernale et autres dispositions connexes, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Sébastien Hamel dépose un projet de règlement.

620-10-2026	**Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie de la rue de l'Avenir, entre la rue des Gouverneurs et le rond-point (cul-de-sac), dans le secteur du Domaine-Vert Nord et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2720)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie de la rue de l'Avenir, entre la rue des Gouverneurs et le rond-point (cul-de-sac), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Vincent Charbonneau dépose un projet de règlement.

621-10-2026	**Adoption du règlement numéro 2715 concernant la rémunération des membres du conseil et le remboursement de leurs dépenses. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement numéro P-2715 a été adopté lors d'une séance de ce conseil tenue le 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2715, tel que présenté.

622-10-2026 Mesure disciplinaire – Employé numéro 2016. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une recommandation quant à la sanction disciplinaire à imposer à l'employé numéro 2016;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De procéder à une suspension, sans traitement, de l'employé numéro 2016, pour une durée d'une (1) journée de travail à être déterminée par la direction du service et du Service des ressources humaines.

623-10-2026 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour aliéner une partie de la propriété sise sur le rang L'Allier (lot 3 492 954), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103 #126732) (A-2026-022)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
L'emplacement visé par la demande est constitué de sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation ainsi que de sols de classe 3 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, l'emplacement visé est affecté par des contraintes liées au relief, à une surabondance d'eau ainsi qu'à l'effet cumulatif de plusieurs désavantages mineurs.

b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles. Le lot 3 492 954 est déjà exploité en grandes cultures et continuera de l'être puisqu'il sera acquis par une entreprise agricole du secteur qui en poursuivra l'exploitation. De son côté, le lot 3 495 604 conservera sa vocation agricole actuelle liée aux activités équestres du propriétaire, incluant les installations existantes et les superficies cultivées en foin. Ainsi, le projet permettra le maintien des usages agricoles actuellement exercés sur les deux lots.

c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

L’autorisation recherchée aurait des effets positifs sur les activités agricoles existantes. En permettant à chacun des exploitants de devenir propriétaire des superficies qu’il utilise déjà ou utilisera dans le futur, le projet favorise une gestion plus cohérente et autonome des activités agricoles.

d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun effet contraignant résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n’est à prévoir en lien avec cette demande.

e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Considérant la nature du projet, il n’est pas possible de réaliser les travaux sur un autre emplacement.

f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet est compatible avec le maintien de l’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricoles du secteur. En permettant à chacun des exploitants de devenir propriétaire des superficies qu’il utilise, il favorisera une gestion plus cohérente et autonome des activités agricoles. Cette réorganisation contribuera au maintien des usages agricoles existants et à la pérennité des activités agricoles exercées sur les lots visés.

g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le projet n’aura aucun effet négatif sur la préservation des ressources d’eau et de sol.

h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Le projet contribuera au maintien de propriétés foncières de superficies suffisantes pour la pratique de l’agriculture. Le lot 3 492 954, d’une superficie de 21 hectares, demeurera entièrement voué aux grandes cultures et sera exploité par une entreprise agricole du secteur. Quant au lot 3 495 604, sa superficie permettra de poursuivre les activités équestres et les usages agricoles qui y sont actuellement exercés. L’autorisation recherchée favorisera ainsi une répartition mieux adaptée des propriétés en fonction des activités agricoles qui y sont exercées.

i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A

j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A

k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Selon le PDZA, la propriété visée par la demande est située à la limite d’un secteur agricole dynamique et d’un secteur déstructuré/faible. Le projet est compatible avec les caractéristiques de ces secteurs puisqu’il n’entraîne aucune perte de superficie en culture ni aucun changement d’usage. Au contraire, il favorise le maintien des activités agricoles existantes en permettant la poursuite de l’exploitation du lot cultivé par

une entreprise agricole du milieu, tout en préservant les activités équestres exercées sur le lot conservé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, le lot 3 492 954, en bordure du rang L'Allier, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour vendre le lot 3 492 954, d'une superficie de 21 hectares, à une entreprise agricole du secteur.

624-10-2026	**Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour aménager une tour de télécommunication sur une partie de la propriété située sur la côte des Anges (lot 1 849 517), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103 #126731) (A-2026-023)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
L'emplacement visé par la demande est constitué de sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation ainsi que de sols de classe 3 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, l'emplacement visé est affecté par des contraintes liées à l'effet cumulatif de plusieurs désavantages mineurs.

b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture seront peu affectées par le projet. La superficie visée par la demande est relativement restreinte et correspond à un emplacement qui n'est actuellement pas exploité à des fins de culture. De plus, le site retenu est enclavé entre des bâtiments agricoles existants et un écran boisé, ce qui en limite déjà le potentiel agricole. Le choix de cet emplacement permet ainsi de minimiser les répercussions sur l'exploitation de la propriété et de préserver les superficies agricoles actives. Les activités agricoles pourront donc se poursuivre sans contrainte significative sur le reste du lot.

c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

L’autorisation recherchée n’aura aucune incidence significative sur les activités agricoles existantes, leur développement ou sur les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants. Considérant la faible superficie visée par la demande et l’emplacement retenu, les activités agricoles actuellement exercées dans le secteur pourront se poursuivre sans contrainte additionnelle. Par ailleurs, le projet n’impose aucune restriction supplémentaire aux propriétés voisines et n’affecte pas leur potentiel d’utilisation à des fins agricoles.

d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun effet contraignant résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n’est à prévoir en lien avec cette demande.

e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Différents emplacements ont été évalués dans le cadre du projet. Toutefois, le site retenu s’est avéré le plus approprié puisqu’il permet de répondre aux besoins de couverture cellulaire tout en minimisant les impacts sur l’agriculture. De plus, l’emplacement visé n’est actuellement pas cultivé et est situé dans un espace déjà contraint par la présence de bâtiments agricoles et d’un écran boisé.

f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet est compatible avec le maintien de l’homogénéité du milieu agricole. Compte tenu de la faible superficie visée et de l’absence d’impact sur les activités agricoles environnantes, il ne modifiera pas le caractère agricole du secteur.

g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le projet n’aura aucun effet négatif sur la préservation des ressources eau et sol.

h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Le projet n’implique aucune opération cadastrale ni aucun morcellement de propriété. Par conséquent, il n’aura aucun effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l’agriculture.

i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A

j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Selon le PDZA, le site visé par la demande est situé dans un secteur agricole dynamique. Le projet n’affectera pas les activités agricoles du secteur et contribuera à améliorer la couverture cellulaire, notamment pour les producteurs agricoles qui utilisent des équipements connectés et des systèmes GPS. Il présente ainsi des retombées positives pour le milieu agricole.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 849 517, en bordure de la côte des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour aménager une tour de télécommunication d'environ 40 mètres de hauteur, ainsi que les équipements et infrastructures nécessaires à son exploitation, dans le but d'améliorer la couverture cellulaire du réseau TELUS dans ce secteur.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

625-10-2026	**Interdiction de stationner sur une portion de la rue de l'Avenir et des Gouverneurs et installation de panneaux d'arrêt sur la rue de l'Avenir, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)**

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité routière, de visibilité et de circulation observés dans le secteur de la rue de l'Avenir et des Gouverneurs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les manœuvres des véhicules lourds et de préserver les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT les difficultés d'accès et de sortie rencontrées par les employés de Bell Textron Canada ltée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement, en tout temps, à l'intérieur et à proximité du rond-point situé à l'extrémité de la rue de l'Avenir, près du 11700, rue de l'Avenir, tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Annexe I).

D'interdire le stationnement, en tout temps, sur la rue de l'Avenir et la rue des Gouverneurs, sur les sections desdites rues identifiées, tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Annexe II).

D'installer des panneaux d'arrêts sur la rue de l'Avenir à l'intersection de l'entrée et de la sortie principale du stationnement des employés de Bell

Textron Canada ltée, tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Annexe III).

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

626-10-2026 Démolition d'un bâtiment situé au 17897, rue Lebeau, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 511)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 17897, rue Lebeau, dans le secteur de Saint-Janvier, de la compagnie « Duo entrepreneur Général inc. (Joanie Paquette) » (ci-après appelée « le propriétaire »);

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition a fait l'objet de consultation publique tenue par le conseil municipal, qui tient lieu de comité de démolition, la consultation ayant eu lieu le 13 octobre 2026;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1848 relativement à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire reconstruire un bâtiment, soit la construction d'un nouveau bâtiment commercial à l'endroit où est situé le bâtiment à démolir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 17897, rue Lebeau, dans le secteur de Saint-Janvier, à la condition que le propriétaire ou tout propriétaire subséquent construise un ou des bâtiments sur le site du bâtiment à démolir, d'une valeur foncière minimale de trois cent dix mille quatre cents dollars (310 400 $) à être portée au rôle d'évaluation au plus tard le 13 octobre 2027, le propriétaire s'obligeant à inscrire cette condition dans tout acte de vente translatif de propriété.

À défaut de remplir la condition prévue ci-dessus, le propriétaire devra verser pour chaque année une somme minimale correspondant à la taxation annuelle calculée sur une valeur de bâtiment de 310 400 $ au taux des immeubles non résidentiels, de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de référence, et ce, jusqu'à ce qu'une telle valeur soit portée au rôle d'évaluation, lequel montant de 310 400 $ sera indexé en fonction du rôle d'évaluation en vigueur selon l'augmentation moyenne d'un immeuble de cette catégorie.

627-10-2026	**Avis d’intention de procéder à la révision du schéma d’aménagement et de développement de la Ville de Mirabel. (X6 110 #126734)**

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Mirabel doit maintenir en vigueur un schéma d’aménagement et de développement et procéder à sa révision;

CONSIDÉRANT QUE le portrait actuel du territoire et les dynamiques socioéconomiques, démographiques ou environnementales ont évolué de façon significative depuis l’entrée en vigueur du schéma actuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d’entamer les démarches officielles en vue de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la démarche s'effectuera conformément aux orientations gouvernementales d'aménagement du territoire (OGAT) et aux étapes prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D’aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de l'intention du conseil de procéder à la révision du schéma d'aménagement et de développement.

D’autoriser la directrice du Service de l'aménagement et de l’urbanisme à amorcer les travaux préparatoires, incluant le bilan d'évaluation du schéma actuel et l'analyse des enjeux régionaux.

De mandater les services municipaux concernés et poursuivre les travaux nécessaires afin d’assurer la prise en compte des nouvelles *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire* (OGAT) et le *Plan métropolitain d’aménagement et de développement révisé* (PMADR).

628-10-2026	**Mandat et soutien à l'organisation des célébrations de la Fête nationale du Québec pour l’édition 2027. (G5 500 N300 et G3 216 102 N300)**

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale du Québec est un événement rassembleur et majeur pour la communauté, célébrant notre culture et notre identité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite agir à titre de municipalité hôte pour l’organisation des célébrations locales et régionales de la Fête nationale du Québec pour l’édition 2027;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec* par l’entremise de son mandataire régional agréé;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

De confirmer l'engagement de la Ville de Mirabel à être la municipalité hôte des célébrations de la Fête nationale du Québec pour l'édition 2027.

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière auprès du mandataire régional.

D'autoriser le Service des communications à prendre en charge le dépôt de la demande de subvention régionale et à en assurer la planification et la réalisation.

629-10-2026	**Modification de la résolution numéro 626-09-2025 *Acquisition de servitudes à des fins d'implantation et d'entretien des utilités publiques sur divers lots, relativement aux travaux d'élargissement de la côte Saint-Nicolas, dans le secteur de Mirabel-en-Haut*. (X3 400 S14 N13979)**

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2025, le conseil a adopté la résolution numéro 626-09-2025 pour acquérir des servitudes en faveur des utilités publiques afin de permettre l'élargissement de la côte Saint-Nicolas et le déplacement des poteaux;

CONSIDÉRANT le nouveau lotissement dans la zone entre la rue de l'Ambre et la courbe du chemin Saint-Nicolas (lotissement de la rue de la Biche);

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 626-09-2025 *Acquisition de servitudes à des fins d'implantation et d'entretien des utilités publiques sur divers lots, relativement aux travaux d'élargissement de la côte Saint-Nicolas, dans le secteur de Mirabel-en-Haut*, de façon à remplacer les lots inscrits à la dernière ligne du tableau de ladite résolution, par les lots suivants :

Lot	**Superficie approximative (mètres carrés)**
6 510 138	2,7 m^2
6 510 137	16,2 m^2
6 510 136	49,8 m^2
6 686 489	6,9 m^2
6 343 394	247,6 m^2

Dépôt de documents.

L’assistante-greffière dépose au conseil les documents suivants :

a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 9 octobre 2026; (G1 211 101 120 N11458)

b) certificat attestant du résultat de la procédure d’enregistrement concernant le règlement numéro 2714 « *Autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour la réalisation d’un lien cyclable, entre le secteur de Saint-Janvier et la zone aéroportuaire, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins*. ». (G8 400)

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis la mairesse, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

630-10-2026 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Roxanne Therrien, mairesse

Isabelle Bourcier, greffière